

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE LE MANS SARTHE

1 Boulevard René Levasseur CS 91435

72014 LE MANS Cedex 2

www.lemans.sarthe.cci.fr

02.43.21.00.00

187 200 928 00013

Profil acheteur : (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

**IMPRESSION OFFSET-FACONNAGE, ET ROUTAGE DE QUATRE
NUMEROS DU MAGAZINE « MAINE ECO »**

MARCHE N°2026 RTPN 5020

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché public de Services

Date et heure limites de réception des offres
07 mai 2026 à 12h00m00s

IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir Adjudicateur :

CCI DU MANS ET DE LA SARTHE, représentée par
Monsieur le Président de la CCI,

**Personne habilitée à donner les renseignements prévus à
l'article R2191-59 du Code de la commande publique :**

Monsieur le Président de la CCI,

Adresse du Pouvoir Adjudicateur :

1 Boulevard René Levasseur CS 91435
72014 LE MANS Cedex 2

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la CCI,

Signataire du marché :

Monsieur le Président de la CCI,

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier de la CCI

Questions administratives et techniques :

Tous les renseignements doivent être obtenus par messagerie sécurisée électrique :

www.marches-publics.gouv.fr

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
2. LES INTERVENANTS	5
3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5. SELECTION DES CANDIDATURES	9
6. JUGEMENT DES OFFRES	9
7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
8. NEGOCIATIONS	11
9. VOIES DE RECOURS	11

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'impression OFFSET - façonnage, et le routage de quatre numéros du magazine « MAINE ECO ».

« Maine éco » est le magazine d'information trimestriel édité par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Sarthe et distribué gratuitement aux entreprises ressortissantes, aux collectivités et aux autres organismes publics. Il est par ailleurs disponible par abonnement.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées à l'article 14 du CCP (cahier des clauses particulières).

1.2 NATURE DE LA CONSULTATION

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu suivant les dispositions de l'article R.2162-4 du Code de la commande publique avec un montant maximum de 140 000 € HT (pendant toute la durée du marché). Il n'y a pas de montant minimum engagé.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

L'émission de ces bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

1.3 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Le marché est composé en deux lots.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique par lot.

Le candidat peut répondre à un ou plusieurs lots.

Lot 1 Impression et façonnage

Lot 2 Routage et affranchissement

CPV 79800000-2 : Services d'impression et services connexes

1.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Les candidats peuvent présenter une offre en agissant en qualité de candidats individuels et/ou de membres d'un ou plusieurs groupements. Toutefois, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.5 CONDITIONS D'INTERVENTION POUR LA REALISATION DES PRESTATIONS

Cf. CCP.

1.6 CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Sans objet pour cette consultation.

1.7 FRACTIONNEMENT DU MARCHÉ

Le marché n'est pas fractionné en tranche.

2. LES INTERVENANTS

2.1 POUVOIR ADJUDICATEUR

La CCI du Mans et de la Sarthe est représentée par Monsieur le Président de la CCI, Hervé TREMBLAYE.

Le contact administratif est Francesca GUEDET, Service Achats - Marchés publics au 02.43.21.00.04, francesca.guedet@lemans.cci.fr.

2.2 CONTACTS REFERENTS CCI

Le contact opérationnel est Maryse GAUTIER, Maryse.GAUTIER@lemans.cci.fr
Responsable Communication - Rédactrice en Chef de Maine éco
Tél. : 02 43 21 00 00

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.),
- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le cahier des clauses particulières (CCP),
- La trame du mémoire technique à compléter par les candidats,
- Grille RSE à compléter par les candidats,
- BPU et DQE à compléter par les candidats,
- Annexe RGPD,
- Annexe probité.

Le dossier de consultation est disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique ou électronique n'est autorisée.

3.2 VISITE DU SITE

Aucune visite de site est nécessaire pour ce marché.

3.3 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir une réponse, les demandes sont à faire via la plateforme www.marches-publics.gouv.fr en temps utile, idéalement 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres.

La CCI formule les réponses sur cette même plateforme. Les réponses sont alors transmises automatiquement à toutes les sociétés ayant retirées un DCE en mode « non anonyme ». Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

3.4 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.5 DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION

Date de début de marché : date de notification du marché.

Durée du marché : Deux ans ferme non reconductible soit l'impression et distribution de quatre numéros trimestriels.

Le calendrier de parution est septembre 2026, novembre 2026, février 2027, mai 2027.

Dans le cas de la résiliation de marché, la décision de résiliation est notifiée aux titulaires. La résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation.

3.6 VARIANTES FACULTATIVES

Lot 1 : variante non autorisée.

Lot 2 : variante autorisée : Le film doit être papier thermoscellable, mais pourra présenter des caractéristiques différentes que celle fixées au CCP.

L'entreprise peut proposer d'autres solutions techniques en variante sous réserve de les détailler tant en termes de prix qu'en termes de méthodes et performance. Ces solutions doivent respecter les objectifs à atteindre définis au cahier des charges (fonctionnalités, objectifs à atteindre, performance...). Le candidat doit apporter la preuve de l'équivalence fonctionnelle et qualitative. La variante doit présenter un avantage exclusif ou cumulatif, en termes de performances, de prix, ou d'éco-responsabilité.

En prérequis, les concurrents présentent une offre entièrement régulière au regard du dossier de consultation (solution de base).

Le cas échéant celle-ci respecte les exigences d'admissibilité suivantes :

- La variante est chiffrée dans un acte d'engagement distinct.
- La variante est accompagnée d'un BPU modifié mettant en évidence les postes modifiés par rapport à l'offre de base.
- La variante est accompagnée de tous les éléments techniques permettant d'en valider le contenu (méthodes, moyens, etc...) et indication précise des dérogations au CCP.
- La variante respecte les exigences minimales relatives aux atteintes des objectifs (en termes fonctionnels, qualitatifs, de performance, ...) fixés au CCP.
- La variante est motivée et est accompagnée d'une notice détaillant l'impact (organisationnel, méthodologique et financier).
- La variante présente un caractère de manière cumulatif ou non, d'innovation et/ou de performance en matière de protection de l'environnement comparées aux exigences initiales définies au CCP (particulièrement pour le lot 3 avec l'usage de supports composés de matières recyclées).
- Le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose satisfont de manière équivalente aux exigences minimales définies au CCP.

Toute proposition de variante qui ne respecte pas les exigences minimales et/ou les exigences de leur présentation, constitue une offre irrégulière. La proposition de variante qui remettrait en cause le projet de base, constitue une offre inappropriée qui sera rejetée.

Le choix de retenir une variante découle de l'application des critères d'attribution qui permettent de considérer qu'elle est économiquement la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres de base et des variantes présentées.

Rappel : La variante est présentée distinctement de l'offre de base. Le dossier variante est composé des pièces fixées au 4.3.

3.7 VARIANTES OBLIGATOIRES

Sans objet

3.8 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

Sans objet

3.9 MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures conformes ou des demandes de paiement équivalentes conformes.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les documents des concurrents seront entièrement rédigés en langue française et exprimées en EURO. Si les documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes. Le dossier complet comprendra les pièces de la candidature et de l'offre qui seront séparées dans deux fichiers différents.

4.1 PIECES DE LA CANDIDATURE

Les candidats doivent produire les éléments suivants pour présenter leur candidature :

- DC1* (lettre de candidature)
- DC2* (déclaration du candidat)
- DC4* (déclaration de sous-traitance) si nécessaire
- Les renseignements concernant les capacités économiques et financières / techniques et professionnelles
- Les attestations de qualification professionnelle

* Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

4.2 CANDIDATURE VIA LE DUME

Conformément à l'article R2143-4 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique :

« L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 ». Le candidat peut donc

choisir d'envoyer sa candidature au format DUME. Le candidat peut établir son formulaire sur le portail gouvernemental : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

S'il choisit ce mode de candidature, Il devra joindre lors de sa réponse électronique le fichier à valeur légale au format xml (à la place des formulaires nationaux DC1, DC2, DC4 et de l'ensemble des justificatifs).

Il faudra également joindre le fichier au format PDF afin d'en faciliter la lecture.

4.3 PIECES DE L'OFFRE

Par lot, chaque candidat aura à produire un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.),
- Le Bordereau de Prix Unitaires (BPU) au format Excel,
- Le mémoire technique selon la trame fournie,
- La Grille RSE selon la trame fournie,
- La Clause RGPD signée,
- L'annexe probité signée,
- Echantillons :
 - Pour le lot 1, fournir deux exemplaires minimums de magazines réalisés par le candidat (5 exemples maximum).
 - Pour le lot 1, fournir un échantillon du papier Condat mat 90g et un échantillon en 135g.
 - Pour le lot 2, fournir un échantillon du film papier thermoscellable L460 ou L480 30g mini
- Tout document que le candidat juge utile.

Les échantillons devront être identifiés : nom du candidat, désignation.

Les échantillons seront fournis à titre gratuit.

Les exemplaires de magazines pourront être récupérés dans un délai de 2 mois après l'information d'attribution ou rejet de l'offre sur demande du fournisseur, passé deux mois ils sont triés pour recyclage. Les échantillons papier et film ne seront pas récupérables.

Les candidats transmettent leurs échantillons EXCLUSIVEMENT par la voie postale en recommandé avec avis de réception, ou transporteur avec avis de réception. L'envoi portera les mentions :

« NE PAS OUVRIR – ECHANTILLONS MAINE ECO »

CANDIDAT : ... LOT : ...

Les échantillons devront parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres à :

Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe
Maryse Gautier
1 Boulevard René Levasseur
CS 91435
72014 Le Mans Cedex 2

Nota : l'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de

l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5. SELECTION DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est effectuée dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Capacités économiques et financières : chiffre d'affaires
- Capacités techniques et professionnelles
 - Ressources humaines : nombre d'ouvriers et encadrements, capacité à tenir les délais et contraintes indiqués au § 3.5
 - Expériences : références
 - Qualifications professionnelles

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 48 heures maximum à compter de la réception du courriel. Les autres candidats n'en seront pas informés.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : Seuls les documents cités plus haut seront examinés au titre de la candidature, il est donc inutile de transmettre des documents complémentaires : attestation d'assurance, book de références, présentation de la société, ...

La candidature ne pourra être retenue que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 5 jours maximum à compter de la demande du pouvoir adjudicateur les documents suivants ainsi que les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail :

- Attestation d'assurance,
- Attestation de régularité fiscale,
- KBIS de moins de 3 mois,
- Attestations URSSAF,
- Liste nominative salariés étrangers selon D 8254-2 du code du travail,
- RIB.

6. JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique 50%**
 - Organisation dédiée et Adéquation des moyens dédiés (équipe dédiée identifiée, organisation interne, équipements techniques dédiés, reporting environnemental, qualité des échantillons)

- Qualité et Méthodes dont caractère innovant, et performances en matière de protection de l'environnement (description des méthodes et moyens techniques, caractère innovant, parc machines économes, sobriété énergétique des procédés, certifications environnementales des unités de production et des matériaux),
- **Critère Prix 40 %**
- **Critère RSE 10%**

6.1 CRITERE PRIX

La note sur 5 est déterminée en application de la formule suivante :

Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée x 5 / montant du candidat analysé

6.2 AUTRES CRITERES (VALEUR TECHNIQUE, ...)

Les autres critères (Valeur technique, RSE, ...) et chacun des sous-critères le cas échéant seront appréciés au regard des éléments suivants :

Une note de 0 à 5 sera attribuée en application de l'échelle de notation suivante (étant précisé qu'il pourra être appliqué des demi-points et décimales dès lors qu'une règle proportionnelle peut s'appliquer) :

0 = aucune information ou hors sujet, 1 = très inadapté, 2 = inadapté, 3 = conforme à la demande/standard, 4 = très adapté, 5 = optimal / au-delà du besoin.

Chaque note sera ensuite pondérée selon la pondération associée au critère. Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la plus grande somme. Si deux candidats obtenaient la même note finale, celui ayant présenté l'offre de prix la plus basse serait retenue.

Si des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

Conformément à l'article R2161-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre, sur la base de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, peut prendre la forme de demandes de précisions ou de compléter les offres.

Ces échanges se feront par PLACE www.marches-publics.gouv.fr, les candidats veillent à inscrire sur la plateforme une adresse courriel active et régulièrement consultée.

Conformément à R2152-3 du Code de la Commande Publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et/ou attestations mentionnés au chapitre 5. Le délai imparti pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

7. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

La date de réception des offres est fixée en première page du présent règlement de

consultation.

La transmission des documents par voie électronique doit se faire à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible. La transmission des documents sur un support physique électronique n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde – nom du candidat – n°2026 RTPN 5020 ».

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : formats de fichiers identiques à ceux constituant le présent dossier de consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

8. NEGOCIATIONS

La CCI peut engager des négociations avec la ou les meilleures propositions classées suivant les critères d'évaluation des offres. Un seul, plusieurs, ou tous les éléments de l'offre pourront être négociés. La négociation ne pourra en aucun cas aboutir à la modification des caractéristiques principales du marché, telles que son objet ou les critères de sélection des offres. Elle peut permettre de régulariser une offre. La CCI peut également décider de procéder au choix sur la seule base des offres initiales sans négociation.

La CCI peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d'intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

9. VOIES DE RECOURS

En cas de litiges et d'impossibilités d'accord arrêté entre les deux parties, seul le tribunal administratif de Nantes est compétent en matière de recours :

Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée Ile Gloriette BP 24111, 44 041 Nantes Cedex 1
Tél : 02 40 99 46 00 – Courriel : greffe.ta.nantes@juradm.fr

Référé précontractuel : avant la signature du marché (article L551-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la

décision de rejet (article R421-1 et suivants du code de justice administrative).

Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicités concernant l'attribution du marché.